

**COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 DÉCEMBRE 2014**

---

Présents : M. Jean-Louis **DE WALS** *Président*

Mme Patricia **PIRON**, MM. Pasqual **RIMEAU**, Gérard **PASTELEUR**, Luc **BERNARD**,  
Jean-Paul **DELPORTE**, Yvan **VANDER MEEREN**, Amaury **de PATOUL**,  
Jean-Claude **DENIS**, Claude **PARLIER**, *Effectifs*

Mmes Annick **BUELINCKX**, Annette **COURTOY** *Suppléants votant*

MM. Étienne **DUQUENNE**, Stéphane **DEKEIRSSCHIETER**, Mme Myriam **WETS**,  
MM. Vincent **PEETROONS**, Guy **PILATE** *Suppléants*

M. Pierre. **MILLECAMPS** *Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme - Secrétaire*

Mme Audrey **THIRION** *Conseillère en aménagement du territoire et urbanisme - Co-Secrétaire*

Excusés : M. Rudy **HANNON** (effectif suppléé par Mme Annick **BUELINCKX**), Mme Dominique **FINNÉ**, MM.  
Jean-Werner de **BUEGER**, Frédéric **DAUW**, Mme Virginie **DESPEER**, M. Stéphane. **LACROIX**

Absents : M. Guillaume **THIRY**, Mmes Salomé **MAHY**, Véronique **LAKAIE**, Candice **DEBRUYNE** (effectif  
suppléé par Mme Annette **COURTOY**)

Le président ouvre la séance à 19h06.

---

**1<sup>er</sup> objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2014.**

---

Luc **BERNARD** fait remarquer que, dans la discussion relative à la demande de certificat d'urbanisme n° 2 de Monsieur Jules **WINCKEL**, il a indiqué qu'il existait une étude en Région wallonne et non de la Région wallonne au sujet de la disponibilité des terres de culture. La rectification sera apportée au procès-verbal.

À cette condition, le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2014 est approuvé.

---

**2<sup>ème</sup> objet : Projet d'aménagement de la Grand'Place de Wauthier-Braine.**

---

**1. Présentation**

Le projet trouve son origine dans le PCDR (Plan communal de Développement rural).

Il a fait l'objet d'une fiche intitulée "*Wauthier-Braine : aménagement du cœur de village*" qui poursuivait plusieurs objectifs :

- *développer un espace de rencontre et de convivialité ;*
- *rééquilibrer le rôle et l'attractivité des deux pôles de l'entité : Braine-le-Château et Wauthier-Braine ;*
- *requalifier le site : mise en valeur du site classé et valorisation du bâti, notamment l'église, la cure et l'ancien bureau de police; le bâti existant offre un ensemble très cohérent.*

Pour rencontrer ces objectifs, la fiche préconisait que l'aménagement réponde à quelques principes de composition comme :

- *libérer l'espace central de la place afin de permettre divers manifestations : marchés, rassemblements, chapiteaux, ...Pour cela les circulations sont maintenues en périphérie et les plantations évitent le centre de l'espace ;*
- *l'aménagement de la place crée deux espaces distincts : le parvis de l'église et l'espace faisant face à l'entrée de la cure. L'étude de l'espace public précisera si la distinction entre les 2 espaces sera réalisée ou pas par une différence de niveaux, une dénivellation pouvant en effet limiter l'usage de la place et entraîner des contraintes techniques;*
- *des espaces piétonniers suffisamment larges sont aménagés le long des habitations ;*
- *un arbre à haute tige limite la perspective depuis la rue Désiré Seutin afin de dissuader la vitesse ;*
- *les matériaux seront choisis en vue de différencier les différents types de circulation et les emplacements de stationnement tout en unifiant l'ensemble de l'espace.*

**Contexte :**

- La place fait partie d'un site classé par Arrêté ministériel du 26 juin 1991. L'ensemble classé comme site est constitué de la cure, l'église, le cimetière et la place communale.  
Les avis des services du Patrimoine de la Région wallonne et de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles seront donc requis dans le cadre de la procédure de permis d'urbanisme.
- La place est située en zone d'habitat.
- Elle n'est pas située à proximité d'un site Natura 2000.
- Les rues de l'ancienne Gare et Désiré Seutin sont situées en zone inondable d'aléas faible et très

faible.

### SSC :

Il n'y a pas de création de nouveau logement et donc pas d'incompatibilité du projet avec les densités recommandées par le schéma de structure communal.

Objectif 1.3 : *Dans les centres des villages, aménager des espaces à vocation publique (places, parcs, etc.).*

Recommandations par rapport à l'espace public dans le centre de Wauthier-Braine :

- *Aménager les rues et places pour renforcer la convivialité des lieux;*
- *Rendre une place aux piétons et aux cyclistes;*
- *Marquer les entrées dans les zones à vocation centrale;*
- *Soigner la qualité des espaces publics, notamment, par des plantations suffisantes et choisies parmi les essences locales.*

### Informations complémentaires :

- Il y a une demande forte des riverains de créer un maximum de places de parking.
- Le plan de cohésion sociale s'installera prochainement dans l'ancien bureau de police.
- La place est prévue en pavés de porphyre plats. Il y aura un mélange de pierre bleue (escalier) et de pavés.
- La rue des écoles sera un espace partagé.
- Nous avons reçu, ce matin même, une version modifiée du projet. Notamment :
  - Il y a rajout de 2 places PMR : près de l'ancienne cure et près de l'église.
  - Dans le périmètre de la place, le fonctionnaire délégué a suggéré de remplacer l'asphalte de la voirie par des pavés aussi.
  - Un banc est proposé devant l'église, pour empêcher le stationnement des voitures le long du grand escalier.
  - Des banquettes sont prévues autour des arbres sur les escaliers.

## **2. Discussion (résumé des idées exprimées)**

- C'est une bonne chose que la Commune conserve le tilleul déjà présent.
- Le projet est trop pauvre en verdure.
- Ça peut être un choix : la place "minérale" par contraste avec le côté "végétal" de l'ancien cimetière derrière l'église et du jardin de l'ancienne cure.
- Les essences des arbres sont-elles déterminées ?  
Réponse du secrétaire : il n'y a pas encore de décision sur ce point.
- Attention si on prévoit des tilleuls, car les tilleuls argentés sont toxiques pour les bourdons.
- Pourquoi ne pas prévoir des bacs à fleurs ?
- Les premières marches de l'escalier à l'endroit où les voitures venant de l'église débouchent sur la rue sont dangereuses parce qu'elles seront à peine visibles : risque d'accident et de dégradation de l'aménagement.
- Pourquoi ne pas mettre des bacs à plantes de faible hauteur à la place de ces marches? Cela empêcherait les voitures de les emprunter (accidentellement ou intentionnellement).
- Ne faudrait-il pas remplacer une partie du grand escalier par des points de verdure ?
- Les bacs autour des arbres risquent de finir par servir de poubelle.
- Le banc doit être amovible pour pouvoir installer le chapiteau.
- Le banc n'est pas approprié, il est trop long et mal placé. Il faudrait y créer des ouvertures pour permettre le passage et prévoir une disposition qui permette de s'asseoir en vis-à-vis.
- Ce banc est dangereux pour les manœuvres des voitures du parking, surtout par faible visibilité (la nuit).
- Le banc risque de favoriser des attroupements la nuit et de créer certaines nuisances
- Il faut quand même prévoir des sièges pour les personnes qui ont plus difficile de se déplacer.
- Peut-être faudrait-il rapprocher le banc de la moitié de la distance qui le sépare de l'escalier pour permettre aux voitures de manœuvrer plus facilement mais empêcherait tout de même d'autres voitures de se garer en face.
- Pourquoi ne pas mettre une œuvre d'art plutôt que ce long banc ?
- Pourquoi ne pas mettre un terrain de pétanque ? Ça différencierait les matériaux de la place et ça pourrait empêcher les voitures de se garer. Ou une poutre en bois dans le sol, pour une "piste à quilles".
- L'entretien de ce terrain de pétanque ajouterait une contrainte supplémentaire.
- On aurait pu faire mieux quant à la convivialité, l'espace 100% piétons est très petit. L'escalier semble trop

grand par rapport à la surface totale.

- La moitié du parvis est prévue pour les automobilistes et leurs manœuvres.
- Pourquoi garder des voitures stationnées sur le parvis ? Il faudrait déplacer ces emplacements le long de la rue (au pied de l'escalier ou rue Flachaux) pour laisser l'entièreté de la place aux piétons.
- Les riverains voudront certainement garder leur emplacement de parking devant chez eux.
- On ne peut pas bloquer l'accès des voitures au parvis puisqu'il y aura toujours la circulation venant de la rue des Écoles.
- Ne faudrait-il pas des casse-vitesses à l'entrée de la place ?
- Il faudrait prévoir des SUL (Sens Uniques Limités). Cela permettrait aux vélos de prendre les sens uniques pour éviter de devoir faire un grand détour. Les cyclistes prendront de toute façon le sens unique, alors autant que ça soit autorisé. Si on veut favoriser l'usage du vélo, il faut prendre les mesures *ad hoc*. La pratique en Région bruxelloise prouve que les SUL ne causent pas plus d'accidents. Ici, il suffirait de placer des panneaux (apparemment, pas besoin de marquage au sol).
- Attention aux pavés « platine » (pavés plats) qui ne sont pas faits pour des voiries et qui ne résistent pas au charroi à cause de leur trop faible épaisseur !
- On pourrait faire comme à Feluy : mettre des vrais pavés de voirie sur celle-ci. La différence de teinte entre les pavés de la rue et des trottoirs est intéressante (des vues de la place de Feluy sont montrées à l'écran).
- La rue en pavés, c'est bien pour la beauté du site, mais attention au bruit pour les riverains.
- Il faudra s'assurer que les fondations soient suffisamment solides pour éviter que tout soit à refaire dans 5 ans (exemple de Tubize).
- N'y a-t-il rien de prévu comme zone de parking pour les autres véhicules (vélos, motos) ?  
Réponse du secrétaire : Si, un parking à vélos est prévu. Le modèle n'est pas encore certain.
- Il est temps de l'identifier sur les plans.
- N'y a-t-il pas de toilettes publiques prévues ?  
Réponse du secrétaire : Non.
- Est-il prévu un panneau d'information, des poubelles, du mobilier urbain ? De quel type ? Ca devrait apparaître sur les plans à ce stade du projet.
- Ne doit-on pas déjà prévoir des poubelles de tri sélectif ?
- Faut-il éclairer les bâtiments publics ? Oui mais à certaines conditions : éclairage économe, jusqu'à une heure précise, éclairage vers le bas (éviter l'éclairage du ciel), teintes de lumière étudiées, éclairage des obstacles, éclairage pas trop intense.
- Il n'y a pas assez d'éléments sur les plans pour se prononcer sur l'éclairage, mais des recommandations doivent être transmises au Collège.
- La pierre bleue doit absolument être d'origine belge !!!
- La pierre bleue devra être traitée (par ex. bouchardée) pour éviter les accidents (matériau très glissant en cas de pluie).

### **3. Avis**

La Commission communale consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu le projet d'aménagement de la Grand'Place de Wauthier-Braine (plan terrier n°11 et profils en travers-type n°31 dressés par Grontmij Belgium S.A. et datés du 18/11/2014) ;

Considérant que le projet permettra une mise en valeur de la Grand'Place de Wauthier-Braine ;

Considérant que la zone occupée par l'escalier en pierre bleue est trop importante ; que la grande longueur et la faible hauteur des marches rendent cet aménagement peu utilisable comme espace de convivialité ; qu'il y a lieu de repenser cet escalier pour augmenter sa polyvalence et d'en réduire l'emprise au profit des zones plus planes, mieux utilisables ;

Considérant qu'il n'est pas prévu de signaler les premières marches de l'escalier (à l'endroit où les voitures venant du parvis ou de la rue des Écoles débouchent sur la rue principale) ; que les voitures risquent d'y rouler, volontairement ou non, pouvant ainsi accélérer la dégradation de l'aménagement, voire provoquer des accidents ;

Considérant que les pavés "platine" ne semblent pas adaptés à la circulation automobile ; qu'il convient de mettre en œuvre des aménagements durables et plus particulièrement des voiries résistantes au charroi automobile en ce compris les camions et les véhicules agricoles qui transitent par cette place ; que la pose de pavés de porphyre de type "ronds" sur la partie voirie de la place (à la façon de la place de Feluy) garantirait une meilleure résistance et permettrait, par la différence de teinte avec les pavés "platine" du reste de la place, de mieux canaliser la circulation automobile ;

Considérant que la disposition du banc prévu sur le parvis, d'une longueur continue de 14,50 mètres, ne permet pas une utilisation conviviale de celui-ci ; que celui-ci constitue un obstacle infranchissable, même pour les piétons, entre les deux parties de la place ; que sa localisation est inadéquate par rapport aux manœuvres des voitures qui stationneront sur la place (risque de heurts) ;

Considérant que le projet ne propose pas suffisamment de plantations pour améliorer la qualité de l'espace public ;

Considérant que les plans présentés ne proposent pas certain mobilier urbain *a priori* indispensable : panneau d'affichage, abri à vélos/motos, poubelles, ...

Considérant qu'il convient d'apporter une attention particulière à la qualité de l'éclairage en veillant à donner un caractère intime à la place et en évitant toute pollution lumineuse ; que les bâtiments devront être mis en valeur sans gaspillage énergétique ; que des éclairages ponctuels devront permettre de sécuriser les obstacles (marches d'escalier, notamment) ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la mobilité douce et plus particulièrement la circulation des cyclistes par l'instauration de sens uniques limités (SUL) dans le périmètre du projet, sauf dans la rue des Écoles où l'étranglement à l'angle de l'église est trop important pour garantir la sécurité du dispositif ;

Après en avoir débattu;

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Yvan VAN DER MEEREN qui estime qu'il ne devrait y avoir aucun parking sur le parvis) ,

**Émet un avis favorable** sur ce projet d'aménagement de la Grand'Place de Wauthier-Braine, aux conditions suivantes :

- Revoir la configuration de l'escalier pour en faire un espace plus convivial et réduire son emprise au sol.
- Retravailler le raccord entre l'escalier et le parvis, dans l'axe de l'entrée de l'église, pour en améliorer la visibilité, via notamment l'intégration d'un élément végétal à cet endroit.
- Revêtir la voirie qui traverse la place de pavés de porphyre plus adaptés à la circulation automobile (pour garantir une meilleure pérennité de l'ouvrage) et dont la teinte différente permettra de mieux canaliser la circulation automobile.
- Repenser l'emplacement et la configuration du banc prévu sur le parvis.
- Proposer davantage de plantations basses.
- Ajouter le mobilier urbain nécessaire (panneau d'affichage, abri à vélos/motos, poubelles, ...).
- Étudier l'éclairage de la place et des bâtiments pour qu'il soit performant, économe, intime et sécurisant.
- À l'exception de la rue des Écoles, mettre en place des sens uniques limités (SUL autorisant la circulation des cyclistes à contre-sens) dans le périmètre du projet, avec pose de la signalisation appropriée.

La Commission **émet** également **le souhait** de revoir le projet modifié avant son approbation définitive.

---

**3<sup>ème</sup> objet : Demande de permis d'urbanisme introduite par la S.A. VUE SUR HAIN pour la construction d'emplacements de stationnement et la régularisation de modifications apportées à des travaux autorisés (bâtiments et abords), Les Frèchaux et rue du Drabe 1, 1/A et 1/B à Braine-le-Château.**

---

## **1. Présentation**

La demande fait suite au procès-verbal d'infraction urbanistique dressé par la Commune le 29 janvier 2013 et au mode de réparation décidé par le Collège et le fonctionnaire délégué en date du 12 juin 2013.

**Le procès-verbal portait sur :**

- des travaux réalisés sans permis :
  - 22 places de parking supplémentaires du côté Sud de la nouvelle voirie ;
  - construction de murs de soutènement ;
  - modification de baies ;
  - modifications dans le parement des façades ;
  - modification des balcons ;
  - création d'un local pour profession libérale ;
- le non-respect du permis d'urbanisme :
  - atteinte à la zone d'intérêt biologique ;
  - absence de garde-corps à toutes les baies d'étage ;
- des travaux non encore réalisés :
  - 35 places de parking du côté Nord de la nouvelle voirie ;
  - installation de 2 abribus ;
  - installation de 3 bornes incendie le long de la nouvelle voirie ;

- empiérement sur l'accès pompier ;
- plantations le long de la nouvelle voirie, à l'arrière des immeubles et en bordure de l'étang ;
- ouvrage de sortie de l'étang en maçonnerie ;
- un enclos à poubelles inachevé et écran végétal autour de tous les enclos ;
- la présence de déchets sur le site et d'un conteneur abritant un bureau de vente désaffecté..

**Le mode de réparation consistait en :**

- la remise en état des lieux pour la zone d'intérêt biologique, les déchets et le conteneur ;
- l'exécution des travaux non réalisés du permis initial ;
- la régularisation des autres travaux moyennant l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme et le paiement d'une amende de 14.262,75 EUR.

Contexte :

- Le terrain est situé en zone d'habitat
- La majorité du terrain est située en zone inondable (essentiellement aléa d'inondation faible et, ponctuellement, très faible et moyenne).
- Le projet n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000.

SSC :

Le projet est antérieur au schéma de structure communal.

La nouvelle demande de permis d'urbanisme ne prévoit pas de création de nouveau logement. Il n'y a donc pas lieu de vérifier la compatibilité de la demande avec les densités recommandées par le schéma de structure communal.

Le projet n'est pas situé dans le champ de vision d'un point de vue remarquable répertorié au schéma de structure communal.

Enquête publique :

La demande a été soumise à enquête publique pour la question de la voirie, en application de l'article 111 du CWATUPE, la demande portant sur une modification d'une future voirie communale.

Cette enquête s'est clôturée le 4 décembre dernier, avec quatre lettres de réaction dont une est arrivée hors délai.

Les remarques principales sont les suivantes :

- les places PMR n'ont pas encore été faites.
- la borne incendie entre les bâtiments B et C n'est pas accessible.
- les sigles « Hydrant » ne sont pas placés.
- les garde-corps ne sont pas encore placés.
- des ifs et des thuyas ont été placés. Le plan initial de plantation devrait être respecté.
- le moine de l'étang n'a pas été construit.
- il y a stagnation d'eau devant le bâtiment C.
- lors des inondations de juillet, les eaux de l'étang sont montées mais ne sont pas redescendues.
- l'écoulement des eaux de pluies devant le bloc A est inversée par rapport à l'avaloir.
- il n'y a pas de plan complet de l'égouttage.
- les poubelles conteneurs ne sont pas placées.
- il faudrait déplacer les 3 dernières places publiques, côté Ouest, vers la rue de Mont-Saint-Pont.

**2. Discussion (résumé des idées exprimées)**

- Sur quoi la Commission doit-elle se prononcer puisque le mode de réparation des infractions a déjà été décidé ?
- Pour les bâtiments, il n'y a effectivement pas grand-chose à dire, mais au niveau des aménagements extérieurs (parkings, plantations, étang, ...), des suggestions peuvent être émises.
- Le fonctionnaire délégué a été étonnamment clément avec Vue sur Hain, quand on voit le faible montant de l'amende. En outre, il n'aurait jamais dû accepter la régularisation des parkings.
- La différence entre les places privées et publiques est-elle claire ?  
Réponse du secrétaire : Tout le côté Nord de la voirie sera du parking public + les premières places au Sud, du côté de la rue du Drabe. Pour une question de facilité de gestion, le Collège ne veut pas un éparpillement des places publiques.
- Il y a constatation de parking sauvage en ce moment, car les places publiques ne sont pas encore construites et les places privées qui ne sont pas vendues sont bloquées par le promoteur. Le soir, tout est saturé !
- Reste-t-il encore de l'espace libre pour créer d'autres places de parking ?

- Avec tous les parkings non vendus en sous-sol et les emplacements extérieurs qui doivent encore être aménagés, il y aura assez de places.
- Les parkings invendus devraient être cédés à la copropriété, mais pas à la commune, car la gestion de l'entretien serait trop compliquée.
- 3 places PMR sont de l'autre côté de la rue, ce n'est pas la meilleure solution. Y a-t-il des obstacles à franchir ? Le trottoir a-t-il été adapté ?
- Il faudrait savoir quelles places extérieures sont déjà vendues pour voir si les places PMR ne peuvent pas être placées plus près des entrées. On pourrait même imposer de décaler les places vendues pour mettre les PMR à côté des entrées.
- Si les places de parking ont été vendues en dépit des conditions du permis, ces ventes sont illégales et on pourrait les faire annuler.
- Il y a lieu de créer 4 emplacements PMR supplémentaires pour en avoir une par entrée.
- Le plan de plantations initial doit être respecté. Et les plantations non conformes devraient être retirées (notamment le laurier-cerise du jardin de la maison 1).
- Les robiniers prévus dans le plan initial ne poussent pas dans les sols humides comme ici ! On ne peut donc pas exiger la simple mise en œuvre de ce plan initial. D'autres plantations seraient plus appropriées.

### **3. Avis**

La Commission communale consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la S.A. VUE SUR HAIN pour la construction d'emplacements de stationnement et la régularisation de modifications apportées à des travaux autorisés (bâtiments et abords), Les Frèchaux et rue du Drabe 1, 1/A et 1/B à Braine-le-Château ;

Considérant que le promoteur doit se conformer strictement au mode de réparation qui lui a été notifié ;

Considérant que le CWATUPE impose que les parkings comportent un emplacement PMR à proximité immédiate de l'entrée du bâtiment qu'ils jouxtent ; que le projet comporte 8 entrées d'immeubles ; qu'il y a donc lieu de rajouter 4 emplacements PMR ; que ceux-ci doivent être situés le plus près possible de ces entrées ;

Considérant que le plan de plantations du permis initial visait à créer un environnement agréable et fortement planté, très différent de la situation actuelle des abords ; qu'il y a lieu d'imposer des aménagements extérieurs conformes à ce projet initial, tout en veillant à mettre en place des plantations adaptées au sol particulièrement humide du site concerné ; que les plantations existantes non respectueuses du permis initial et contraires aux recommandations de la circulaire ministérielle du 14 novembre 2008 relative notamment à la plantation d'essences régionales en zone rurale doivent être retirées ;

Après en avoir débattu;

À l'unanimité, **considère** :

1. que la contrevenante doit se conformer strictement au mode de réparation qui lui a été notifié, à savoir la remise en état des lieux de la zone d'intérêt biologique et l'évacuation de tous les déchets présents sur le site, ainsi que l'exécution de tous les travaux non réalisés du permis initial inventoriés dans le procès-verbal d'infraction urbanistique du 29 janvier 2013 ;
2. qu'il y a lieu d'imposer l'aménagement de 8 emplacement de parking pour personnes à mobilité réduite à localiser à proximité immédiate des entrées des immeubles, en préconisant le déplacement des emplacements prévus au plan, trop éloignés de ces entrées ;
3. qu'il y a lieu d'imposer la mise en œuvre du plan de plantations initial, tout en veillant à mettre en place des plantations adaptées au sol particulièrement humide du site concerné, selon la liste ci-annexée<sup>(1)</sup>. Ces plantations devront être réalisées au moment approprié et avec les moyens nécessaires pour assurer une bonne reprise. Les plantations existantes non conformes au permis initial (thuyas, if, laurier-cerise) devront être retirées.

<sup>(1)</sup> La Commission confie à ses membres plus compétents en la matière (S. Dekeirsschieter, L. Bernard, G. Pasteleur et E. Dequenne) la mission de lister différentes essences alternatives qui seraient plus appropriées et les invite à transmettre directement cette liste au secrétaire afin de l'annexer au procès-verbal de la réunion.

---

#### **4<sup>ème</sup> objet : Information par le secrétaire sur l'évolution des dossiers précédemment examinés par la Commission.**

---

Aucun des deux dossiers examinés par la Commission lors de sa séance précédente n'a encore fait l'objet d'un avis du Collège.

La Commission sera informée ultérieurement de l'évolution de ces dossiers.

---

**Divers.**

---

**Ordre du jour de la prochaine réunion :**

Le secrétaire présente la lettre par laquelle les fonctionnaires technique et délégué sollicitent l'avis de la CCATM sur la demande de permis unique de classe 1 introduite par VAN GANSEWINKEL ES TREATMENT pour la poursuite de l'exploitation, la remise en état et la post-gestion du C.E.T. existant de classe 2 sur le site de Cour au Bois-Nord.

Cet avis doit être rendu pour le 19 janvier 2015 au plus tard.

Ce point sera donc mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion dont la date est fixée au mardi 13 janvier 2015.

**Intervention du Président :**

Suite à la proposition de Luc BERNARD, le Président demande si la Commission souhaite que la question de la pollution lumineuse soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Après en avoir débattu, la Commission estime qu'une présentation de cette problématique par Luc BERNARD pourrait être intéressante, mais non prioritaire. Ce point sera donc abordé lors d'une prochaine séance lorsque l'ordre du jour ne sera pas trop chargé.

**Intervention de Stéphane DEKEIRSSCHIETER :**

Stéphane DEKEIRSSCHIETER signale qu'une demande de certificat d'urbanisme n°2 introduite par Monsieur Vincent JADOT pour la construction d'un ensemble de garages, rue Les Cullus (à l'arrière des numéros 2 à 6), est actuellement soumise à enquête publique. Il considère que ce projet mérite une attention particulière.

Après en avoir débattu, la Commission estime que ce projet revêt une importance suffisante pour être inscrit à l'ordre du jour de sa prochaine séance.

---

**Prochaine réunion : mardi 13 janvier 2015**

---

Le président clôture la séance à 22h18.